

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° SPE235

présenté par

M. Vercamer, M. Fromantin, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 25 BIS C

Rétablir ainsi cet article :

« Après le 3° de l'article L. 131-16 du code du sport, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles précisent le montant du concours financier apporté à la réalisation des travaux rendus nécessaires, le cas échéant, par la modification de ces règles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque des travaux sont rendus nécessaires suite à la modification, par les fédérations sportives, des règles techniques applicables aux compétitions sportives de leur discipline, celles-ci précisent les aides financières qui en permettent la réalisation.